

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 9 DU PR 0+000 AU PR 0+412
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEPTFONDS
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-983

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Septfonds,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Société AXIMUM, 104 bis route d'Espagne – 31120 Portet-sur-Garonne, lors de la réunion préparatoire de chantier du 22 mai 2015 ;

VU l'avis de la Commune de Monteils en date du 24 février 2015 ;

VU l'avis de la Commune de Cayriech en date du 23 février 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de revêtement coloré à base de résine, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 9, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+412, sur le territoire de la commune de Septfonds, en agglomération, pour une durée d'un jour compris dans la période courant du 8 juin au 17 juin 2015, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 9, entre le PR 0+000 et le PR 0+450. La circulation sera obligatoirement rétablie les week-ends et jours fériés.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 926, du PR 6+858 au PR 1+401,
- RD 926E, du PR 0+000 au PR 0+410,
- RD 17, du PR 1+177 au PR 12+388,
- RD 9, du PR 8+344 au PR 0+412.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Septfonds, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Monteils, Monsieur le Maire de Cayriech, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la société AXIMUM, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Septfonds,
le 29 mai 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 3 juin 2015

Le Président,

*
* *